LOUISIANA GAZETTE.

Ordre de Police.

LA Légion Prussien, les hommes de 18 à 21 ans inclusivement, et de 45 à 50 ans, sont invités à se rendre à l'Hôtel-de-Ville, à 10 heures du matin, pour être inspectés par l'Inspecteur de Brigade, les dits hommes présents devront être munis de leurs armes, munitions, etc., et seront commandés par les officiers, sous-officiers et soldats, dont la solidité fournit un état de service satisfaisant.

Les capitaines ou officiers commandant de compagnies remettront au lieu à l'Inspecteur de Brigade, des états nominatifs de tous les hommes de leurs compagnies présents ou absents, avec les motifs de leur absence, ainsi que les officiers, sous-officiers et soldats, qui auront été remplacés, ou qui auront été promus ou rétrogradés depuis la dernière revue générale.

Les officiers, sous-officiers et soldats, absents sans motifs légitimes, ou qui ne se présenteront pas en état de service satisfaisant, seront punis conformément aux lois.

Le présent ordre sera lu à la tête de chaque compagnie, et affiché dans les casernes, corps de garde, etc.

Les capitaines feront rapport, immédiatement après la revue, des officiers, sous-officiers et soldats, qui auront mérité des éloges pour leur bonne conduite.

Quartier-Général de la Légion de Prusse, à la Nouvelle-Orléans, le 10 avril 1838.

LEGION DE LA LOUISIANE.

Ordre.

Conformément à l'ordre ci-dessus du brigadier-Général, les officiers, sous-officiers et soldats de la Légion de Prusse, sont invités à se rendre à l'Hôtel de Ville, à 10 heures du matin, pour être inspectés par l'Inspecteur de Brigade, dans la manière prescrite dans l'ordre ci-dessus.

Nouvelle-Orléans, 10 avril 1838.

13 avril — Brig. Gén. Comd. la Légion de la Louisiane.

LEGION DE LA LOUISIANE.

Ordre.

Conformément à l'ordre ci-dessus du brigadier-Général, les officiers, sous-officiers et soldats de la Légion de Prusse, sont invités à se rendre à l'Hôtel de Ville, à 10 heures du matin, pour être inspectés par l'Inspecteur de Brigade, dans la manière prescrite dans l'ordre ci-dessus.

Nouvelle-Orléans, 10 avril 1838.

13 avril — Brig. Gén. Comd. la Légion de la Louisiane.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de première instance du district judiciaire, formé d'une partie de la Nouvelle-Orléans, et de la paroisse de la Nouvelle-Orléans, et de la paroisse de la Nouvelle-Orléans, et de la paroisse